

COMPTE-RENDU DE SEANCE (extraits délibérations)

L'an deux mille vingt, le lundi 27 juillet à 18 h 30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 21 juillet, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice LE PENHUIZIC

Nombre de conseillers titulaires en exercice : 38

Nombre de conseillers titulaires présents : 34

Nombre de votants : 36

Procurations : 2

Etaient présents :

M. Michel GRIGNON, Mme Sophie JUBIN, M. Jean-Sébastien TAVERNIER, M. Bernard CHAUVIN, Mme Claire MAHE, M. Pascal HERVIEUX, Mme Simone MALVILLE, M. Cyrille KERRAND, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Sylvie GAIN, M. Pascal GUIBLIN, Mme Emilie GEVA, M. Raymond HOUEIX, M. Joël TRIBALLIER, M. Marc DE BOYSSON, Mme Marie-France BESSE, Mme Morgane RETHO, Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, M. Yann MEILLAREC, Mme Liliane LE SOURD, Mme Isabelle GUILLET, M. Boris LEMAIRE, Mme Jeannine MAGREX, M. Jacky CHAUVIN, Mme Rachel GUIHARD, M. Maxime PICARD, M. Alain LOUIS, Mme Brigitte DELAUNAY, M. Jean-Pierre LE MÉTAYER, Mme Marie-Christine DANILO, M. Frédéric POEYDEMENGE, M. Stéphane COMBEAU, M. Dominique BONNE, Mme Christine MANHÈS

Absents : Mme Marie-Annick BURBAN, Mme Sylvaine TEXIER

Procurations :

M. Serge LUBERT à Mme Sylvie GAIN

M. Jean-Pierre GALUDEC à Mme Isabelle GUILLET

Secrétaire de séance : M. Stéphane COMBEAU

2020 07 bis n°01 – POINT AJOUTE EN SEANCE

Point ajouté à l'ordre du jour

M. Le Président demande à l'ouverture de la séance d'ajouter un point à l'ordre du jour, par rapport à la préparation des inscriptions pour septembre pour la piscine communautaire et l'adaptation des créneaux par rapport aux protocoles sanitaires face à une épidémie toujours présente.
Adaptation des tarifs en cas d'annulation, éviter les abonnements au semestre...etc

2020 07 bis n°43 – SERVICE A LA POPULATION - PISCINE – complément à la délibération n°2020 06 xx du 22 juin 2020 – nouveaux tarifs septembre 2020 – précisions liées au contexte sanitaire COVID19

Les membres du Conseil communautaire valident à l'unanimité des membres présents l'ajout de ce point à l'ordre du jour (adaptation des modalités d'inscription avant la rentrée, selon le contexte sanitaire)

2020 07 bis n°01 bis – PROCES VERBAL du 22 Juin 2020 et du 10 Juillet 2020

Les membres du Conseil Communautaire sont amenés à valider (et/ou commenter) le(s) procès-verbal(aux) :

- du Conseil Communautaire du 22 juin réuni sous le statut d'un conseil mixte (entre les 2 tours d'élections municipales et pendant l'état d'urgence sanitaire),
- pour information, le PV du Conseil Communautaire du 10 juillet est consacré essentiellement à l'installation du nouveau Conseil Communautaire et à l'élection du Président, la détermination du nombre de vice-présidences, l'élection des Vice-Présidents.

Les membres du Conseil communautaire ont pris connaissance des deux PV de séances et n'ont aucune observation particulière.

2020 07 bis n° 02 – ADMINISTRATION - Délégation du Conseil Communautaire au Bureau

L'article 5 des statuts de la Communauté de Communes conformément au code général des collectivités territoriales (articles L5211-1, L5211-2, L2122-22, L2122-23) prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale peuvent déléguer certains pouvoirs à leur Président.

En effet, le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation, ou le Bureau dans son ensemble, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

A noter que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le Conseil Communautaire sera appelé à se prononcer sur la délégation donnée au Bureau, pour la durée du mandat à l'effet :

1. *d'autoriser les demandes de subventions au profit de la Communauté et d'approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires ;*
2. *d'adopter les diverses mesures diverses à caractère administratif et financier : acceptation d'indemnités de sinistres, détermination de la durée d'amortissement des biens, répartition de charges entre les différents budgets, admissions en non valeur.*
3. *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés de gré à gré sans formalité, en la forme simplifiée, en la forme négociée ou à procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget et lorsque leur montant est supérieur à 40 000€ HT ;*
4. *de prendre toute décision concernant les conventions de groupement de commandes et les conventions de mandat;*
5. *de délibérer, au vu de l'avis du directeur des services fiscaux, sur les projets d'opérations immobilières*

mentionnés au II et III de l'article 23 de la Loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (MURCEF) (article 23 modifié par la Loi n°2011-525 du 17 mai 2011) ;

6. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant supérieur à 500 000€ et inférieur à 1 000 000€
7. de procéder le cas échéant, au remboursement des frais engagés par les élus lorsqu'ils exécutent des mandats spéciaux
8. de fixer le prix de vente de terrains et biens immobiliers dans la limite de l'estimation des services des Domaines sur propositions des commissions ad-hoc
9. de décider de la vente de terrains et biens immobiliers en application des prix fixés par décision du Conseil (après avis de la Commission compétente)
10. d'approuver les baux, conventions d'occupations et tout document relatif aux conditions de mise à disposition des bâtiments communautaires, notamment dans le domaine du développement économique
11. d'approuver les conventions de mises à disposition de services entre la Communauté et les communes membres ou vice versa en application de l'article L.5211-4-1 du CGCT
12. d'approuver les procès verbaux et conventions de mises à disposition et de fin mises à disposition des biens et propriétés communaux nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté conformément aux dispositions des articles L.5211-5 paragraphe III et L. 5211-25-1
13. de la création ou la modification de postes du personnel titulaire, non titulaire et contractuel de la Communauté de Communes en conformité avec les autorisations budgétaires ;

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix moins une voix contre, (vote à main levée) décident de donner au Bureau Communautaire pour la durée du mandat, délégation à l'effet pour tous les domaines de délégation mentionnés ci-dessous de l'alinéa 1 à 13.

2020 07 bis n°03 – ADMINISTRATION / FINANCES - Fixation de l'indemnité du Président et des Vice Présidents

Considérant les articles L 5211-12 à L5211-15 du CGCT,

Considérant l'article R 5214 -1 fixant pour les communautés de communes des taux maximum,

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que pour une communauté regroupant 20 000 à 49 999 habitants, l'article L 5211-12 du code général des collectivités fixe :

- le montant de l'indemnité maximale de président à 67,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (montant au 1^{er} janvier 2019 est de 2 625,35€) ;
- le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 24,73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (montant au 1^{er} janvier 2019 est de 961,85€) ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

L'enveloppe indemnitaire globale est déterminée en additionnant les indemnités maximales du président et des vice-présidents sur la base de 20 % maximum de l'effectif global de l'organe délibérant

Soit 20 % de 38 conseillers = 8 (arrondi)

*Indemnité Président = 2 625,35 € + 8 indemnités VP (8*961,85€) = 10 320,15€ par mois*

Enveloppe maximale annuelle 123 841,80 €

Considérant que les conseillers communautaires auxquels le Président a délégué une partie de ses

attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Liste des délégations :

VP 1 Boris LEMAIRE / Vice-Président Transition Ecologique et Mobilités

VP 2 Jean Pierre GALUDEC / Vice-Président Enfance Jeunesse

VP 3 Pascal GUIBLIN / Vice-Président Déchets

VP 4 Michel GRIGNON / Vice-Président Services Techniques, Voirie, patrimoine

VP 5 Dominique BONNE / Vice-Président Finances, Ressources Humaines, marchés publics, Formation

VP 6 Maxime PICARD / Vice-Président Economie -Agriculture et Insertion professionnelle

VP 7 Stéphane COMBEAU / Vice-Président Tourisme

VP 8 Bernard CHAUVIN / Vice-Président Culture

VP 9 Marie France BESSE / Vice-Présidente Vie sociale, Solidarité, Gérontologie

VP 10 Joël TRIBALLIER / Vice-Président Aménagement du territoire, Logement.

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau document récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Sur proposition des membres du Bureau Communautaire réunis le 20 Juillet 2020,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité des membres présents de fixer les taux et les montants des indemnités de la manière suivante :

1) *A compter du 11 Juillet 2020 :*

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant Brut 11 Juillet 2020
<i>Président</i>	60,75 %	2 362,82€
<i>Vice-Président</i>	20,46 %	795,73€

2) *Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et sont réévaluées en fonction de la valeur du point.*

3) *Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget de l'établissement public.*

2020 07 bis n°04 – ADMINISTRATION - Modalités d'application du droit à la formation des élus / Conditions de mise en place du droit à la formation des élus communautaires

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et L. 5214-8 pour les communautés de communes,

Considérant que :

- Les membres du Conseil Communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;
- Le Conseil Communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;
- Le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et

d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires ;

- Toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif ;
- Un débat sur la formation des membres du Conseil Communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Communauté.

Sur proposition des membres du Bureau Communautaire réuni le 20 Juillet 2020, il est proposé d'orienter la formation sur les thématiques suivantes :

- Etre en lien avec les compétences de la Communauté ;
- Spécialisation relative aux disciplines des vice-présidences, selon les champs de compétences communautaires.
- Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité des membres présents de :

- Valider l'inscription du droit à la formation dans les orientations proposées par le Bureau,
- Fixer le montant plafond des dépenses de formation à hauteur de 24 768 € (= 20 % de l'enveloppe indemnitaire de fonction de 123 841€),
- Autoriser le Président de la Communauté à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation,
- Autoriser le prélèvement des dépenses de formation sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté pour les exercices (2020-2021).

2020 07 bis n°05 – ADMINISTRATION - Élection des membres de la Commission Appel d'Offres

La commission d'appel d'offres est l'organe de choix des entreprises mises en compétition par les collectivités territoriales pour les procédures formalisées (marchés estimés à partir de 214 000 € HT pour les services et fournitures et 5 350 000 € HT pour les travaux), ainsi que pour les groupements de commandes. Elle est composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus par le Conseil Communautaire à la représentation proportionnelle au plus fort reste (sur scrutin de liste).

Le Président de la Communauté est président de droit de cette commission.

L'élection des membres de la CAO est votée au scrutin secret, sauf si la collectivité décide à l'unanimité de procéder au scrutin public.

Conformément aux articles L.1411-5 et D.1411-3 à 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la commission d'appel d'offres est ainsi constituée :

- Le Président (Président de la CAO) ou son représentant,
- 5 membres titulaires issus du Conseil Communautaire,
- 5 membres suppléants également issus du Conseil Communautaire.

Les membres titulaires de la CAO sont élus au sein de la collectivité à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires (sauf pour les EPCI et les syndicats mixtes qui ne comptent pas plus de 5 membres).

L'élection des membres (titulaires et des suppléants) a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le Bureau Communautaire réuni le 20 Juillet propose la liste suivante :

Titulaires

Dominique BONNE
Michel GRIGNON
Marie-France BESSE
Raymond HOUEIX
Jeannine MAGREX

Suppléants

Bernard CHAUVIN
Simone MALVILLE
Jean-Pierre GALUDEC
Boris LEMAIRE
Serge LUBERT

Les membres du Conseil Communautaire sont amenés à élire cinq membres et cinq suppléants en son sein à la représentation proportionnelle selon le résultat des listes présentées.

La commission CAO peut également être la commission référente pour les marchés/achats publics de seuils inférieurs aux procédures formalisées (présentés ci-dessus), appelée commission pour les marchés passés en procédure adaptée (commission MAPA).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- *élisent la liste présentée,*
- *et proclament les conseillers communautaires suivants, élus membres de la commission d'appel d'offres (le Président de Questembert Communauté étant président de droit de cette commission) :*

Membres titulaires :

Dominique BONNE
Michel GRIGNON
Marie-France BESSE
Raymond HOUEIX
Jeannine MAGREX

Membres suppléants :

Bernard CHAUVIN
Simone MALVILLE
Jean-Pierre GALUDEC
Boris LEMAIRE
Serge LUBERT

2020 07 bis n°06 – ADMINISTRATION – Création et désignation des représentants au sein de la commission Accessibilité

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2143-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2019 portant statuts de Questembert Communauté conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Questembert Communauté regroupe plus de 5000 habitants et est compétente en matière d'« aménagement de l'espace », la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est obligatoire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité des membres présents de :

- *créer une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat, présidée de droit par le Président de Questembert Communauté ;*
- *arrêter la composition de la commission selon le nombre de membres titulaires de la commission fixé à 1 représentant par commune dont 4 seront issus du Conseil Communautaire. Le Président de Questembert Communauté présidera la commission,*
- *autoriser le Président à solliciter les associations d'usagers et les associations représentant les personnes à mobilités réduites PMR,*
- *autoriser le Président de Questembert Communauté, à arrêter la liste des personnalités associatives et des membres du Conseil Communautaire siégeant au sein de la Commission.*

2020 07 bis n°07 – ADMINISTRATION – Création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Vu l'article 1650 A (alinéa 1) du Code Général des Impôts (CGI) portant sur la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) pour chaque EPCI soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du CGI, pendant toute la durée du mandat de l'organe délibérant,

Il est rappelé que la CIID se compose de 11 membres : le Président de la Communauté ou un Vice Président délégué et dix commissaires. Les commissaires doivent être français ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, avoir au moins 25 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrit aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres et enfin être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la Commission. L'un des commissaires doit être domicilié hors de l'EPCI.

Les dix commissaires, et leur suppléant en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur la base d'une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions indiquées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de Questembert Communauté sur proposition de ses communes membres. La liste de présentation établie par le Conseil Communautaire doit comporter vingt noms pour les commissaires titulaires et vingt noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires **doit intervenir dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI** à partir de la liste des contribuables proposée par délibération de l'organe délibérant.

Rôle de la Commission :

- Elle intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux,
- Elle participe en lieu et place des commissions communales des impôts directs, à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers (article 1504 du Code Général des Impôts, CGI)
- Elle donne un avis en lieu et place, des commissions communales des impôts directs, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposés par l'administration fiscale (article 105 du CGI)
- La Commission est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évaluée selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission, lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Les communes seront invitées par courrier pour désigner des représentants pour siéger au sein de la commission intercommunale des impôts directs.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité des membres présents de :

- valider la création de cette commission intercommunale des impôts directs,
- autoriser le Président à solliciter les communes pour la désignation des membres de la commission.

2020 07 bis n°08 – ADMINISTRATION - Création des Commissions Communautaires

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2019, portant statuts de la Communauté conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses

membres ».

M. le Président propose que la commission FINANCES (CLECT / Achat Marchés publics / Ressources Humaines / Formation) soit identique à la composition du Bureau Communautaire.

M. le Président propose également de créer les 2 autres commissions thématiques intercommunales suivantes :

- la commission ECONOMIE
- la commission TOURISME

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité des membres présents de :

- valider la création des commissions proposées.

2020 07 bis n°09 – ADMINISTRATION - Désignation des membres des commissions communautaires

Vu les élections des vices-présidents et des compétences attribuées par arrêtés du Président en date du 20 Juillet 2020,

Il est rappelé que, selon le règlement intérieur en vigueur (Mai 2014), les membres des commissions communautaires sont uniquement des conseillers communautaires.

Il est rappelé que, selon l'article 6 du même règlement intérieur, les commissions doivent respecter le principe de représentation géographique et que le Bureau Communautaire est force de proposition pour la composition de la commission Finances et de la commission Economie.

1- Commission Finances (CLECT* / Achats - Marchés publics / Ressources Humaines / Formation)

**Commission locale d'évaluation des charges transférées.*

Les membres du Bureau réunis le 20 Juillet 2020 proposent pour la commission Finances (CLECT / Achats-Marchés publics / Ressources Humaines / Formation) qu'elle soit composée des membres du Bureau Communautaire.

Un membre suppléant sera également désigné afin d'assurer la représentation des communes lors des réunions de la commission Finances. Il est proposé de rajouter le Trésorier lors des réunions de la CLECT.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité des membres présents de désigner les membres suivants au sein du tableau pour la Commission Finances (Achats, RH, formation...) :

Commune	Membres Titulaires (Nom Prénom)	Membres suppléants (Nom Prénom)
Berric	Michel GRIGNON	Sophie JUBIN
Caden	Bernard CHAUVIN	Claire MAHE
La Vraie Croix	Pascal GUIBLIN	Emilie GEVA
Larré	Simone MALVILLE	Cyrille KERRAND
Lauzach	Patrice LE PENHUIZIC	Marie-Annick BURBAN
Le Cours	Raymond HOUEIX	Joël TRIBALLIER
Limerzel	Serge LUBERT	Sylvie GAIN
Molac	Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES	Yann MEILLAREC
Pluherlin	Jean-Pierre GALUDEC	Isabelle GUILLET

Questembert	Boris LEMAIRE	Brigitte DELAUNAY
Rochefort en terre	Stéphane COMBEAU	? à confirmer ultérieurement
Saint Gravé	Dominique BONNE Vice Président	Christine MANHÈS
Questembert	Maxime PICARD	Rachel GUIHARD
Malansac	Marc DE BOYSSON	Marie-France BESSE

2- Commission Economie / Agriculture / Insertion professionnelle (composée uniquement de conseillers communautaires)

Un membre suppléant sera également désigné afin d'assurer la représentation des communes lors des réunions de la commission Economie/ Agriculture / Insertion professionnelle.

Les membres du Bureau réunis le 20 Juillet 2020 proposent les membres titulaires suivants pour la commission Economie / Insertion professionnelle :

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité des membres présents de désigner les membres suivants, au sein du tableau pour la Commission Economie /Agriculture / Insertion professionnelle.

Commune	Membres Titulaires (Nom Prénom Commune)	Membres suppléants (Nom Prénom Commune)
Berric	Sophie JUBIN	Jean-Sébastien TAVERNIER
Caden	Bernard CHAUVIN	Pascal HERVIEUX
La Vraie Croix	Pascal GUIBLIN	Emilie GEVA
Larré	Cyrille KERRAND	Simone MALVILLE
Lauzach	Patrice LE PENHUIZIC	Marie-Annick BURBAN
Le Cours	Raymond HOUEIX	Joël TRIBALLIER
Limerzel	?	?
Malansac	Marie-France BESSE	Morgane RETHO
Molac	Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES	Yann MEILLAREC
Pluherlin	Isabelle GUILLET	Jean-Pierre GALUDEC
Questembert	Maxime PICARD Vice Président	Rachel GUIHARD
Rochefort en terre	Stéphane COMBEAU	?
Saint Gravé	Dominique BONNE	Christine MANHÈS

3- Commission Tourisme (composée uniquement de conseillers communautaires)

Un membre suppléant sera également désigné afin d'assurer la représentation des communes lors des réunions de la commission Tourisme.

Les membres du Bureau réunis le 20 Juillet 2020 proposent les membres titulaires suivants pour la commission Tourisme.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité des membres présents de désigner les membres suivants, au sein du tableau pour la Commission Tourisme.

Commune	Membres Titulaires (Nom Prénom Commune)	Membres suppléants (Nom Prénom Commune)
Berric	Jean-Sébastien TAVERNIER	Sophie JUBIN
Caden	Pascal HERVIEUX	Bernard CHAUVIN
La Vraie Croix	Emilie GEVA	Pascal GUIBLIN
Larré	Cyrille KERRAND	Simone MALVILLE
Lauzach	Marie-Annick BURBAN	Patrice LE PENHUIZIC
Le Cours	Joël TRIBALLIER	Raymond HOUEIX
Limerzel	?	?
Malansac	Morgane RETHO	Marie-France BESSE
Molac	Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES	Yann MEILLAREC
Pluherlin	Isabelle GUILLET	Jean-Pierre GALUDEC
Questembert	Boris LEMAIRE	Jeannine MAGREX
Rochefort en terre	Stéphane COMBEAU Vice Président	?
Saint Gravé	Christine MANHÈS	Dominique BONNE

2020 04 bis n°10 - ADMINISTRATION - Création des Comités

Sur avis du Bureau Communautaire réuni le 20 Juillet 2020, M. Le Président propose la création des 4 comités suivants :

- Comité Aménagement et cadre de vie (avec 2 vice-présidences)
- Comité Service à la population (avec 2 vice-présidences)
- Comité Culture
- Comité Déchets / Services techniques / Voirie / Patrimoine bâti (avec 2 vice-présidences)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité des membres présents de valider la création des comités proposés.

2020 04 bis n°11 - ADMINISTRATION - Désignation des membres des comités

Vu les élections des vices-présidents et des compétences attribuées par arrêtés du président en date du 20 Juillet 2020,

Il est rappelé que, selon l'article 6 du règlement intérieur (Mai 2014), les comités doivent respecter le principe de représentation géographique.

Il est rappelé que les membres des comités sont désignés parmi les conseillers communautaires et conseillers municipaux.

Il est rappelé que le nombre de conseillers communautaires au sein des comités doit être égal ou supérieur à la moitié des membres du comité.

1) - Comité Aménagement et cadre de vie (Aménagement du territoire / Logement / Transition Ecologique / Mobilités) (composé de conseillers communautaires et de conseillers municipaux)

2 titulaires et 1 suppléant

Commune	2 Membres Titulaires (Nom Prénom)	1 Membre suppléant (Nom Prénom)
(<i>élu municipal</i>)Berric	- Stéphanie LEMOINE (<i>élue municipale</i>) - Mathilde COUSSEMACQ (<i>élue municipale</i>)	- Jean-François DESBAN (<i>élu municipal</i>)
Caden	- Bernard CHAUVIN - Michèle LE ROUX (<i>élue municipale</i>)	- Sylvain BURBAN (<i>élu municipal</i>)
La Vraie Croix	- Laurent CAVALEC (<i>élu municipal</i>)	- Patrick BOUVET (<i>élu municipal</i>)
Larré	- Guillaume LECARDONNEL (<i>élu municipal</i>) - Hervé GUILLON-VERNE (<i>élu municipal</i>)	- Loïc HANS (<i>élu municipal</i>)
Lauzach	- -	-
Le Cours	- Joël TRIBALLIER Vice Président Aménagement, Logement -	- Raymond HOUEIX
Limerzel	- Laurent LE COINTE (<i>élu municipal</i>) -	-
Malansac	- Marc DE BOYSSON - Morgane RETHO	- Alexandre LANGLOIS (<i>élu municipal</i>) - (Soizic HAMON)
Molac	- Yann MEILLAREC -	-
Pluherlin	- Gildas POSSEME (<i>élu municipal</i>) - Vincent HAENTJENS (<i>élu municipal</i>)	-
Questembert	- Boris LEMAIRE Vice président Transition Ecologique, Mobilités - Alain LOUIS	- Anthony LECOINTRE (<i>élu municipal</i>)
Rochefort en terre	- Serge BUCHET (<i>élu municipal</i>) -	-
Saint Gravé	<i>attendre octobre (élections municipales)</i>	-

2) - Comité Service à la population (Enfance jeunesse, Vie sociale, Solidarité, Gérontologie)
(*composé de conseillers communautaires et de conseillers municipaux*)

2 titulaires et 1 suppléant

Commune	2 Membres Titulaires (Nom Prénom)	1 Membre suppléant (Nom Prénom)
Berric	- Solène LEMONNIER (<i>élue municipale</i>)	- François GRIJOL (<i>élu municipal</i>)

	- Larissa CAREIL (<i>élue municipale</i>)	
Caden	- Claire MAHE - Laëtitia BERTHE (<i>élue municipale</i>)	- Ana COILIER (<i>élue municipale</i>)
La Vraie Croix	- Emilie GEVA -	- Sandra ROUSSELET (<i>élue municipale</i>)
Larré	- Arlette LE BRETON GUÉNÉGO (<i>élue municipale</i>) - Nathalie DELBOS (<i>élue municipale</i>)	- Samantha BONICKI (<i>élue municipale</i>)
Lauzach	- Marie Annick BURBAN -	-
Le Cours	- Cécile HALLIER (<i>élue municipale</i>) -	-
Limerzel	- Sylvie GAIN -	-
Malansac	- Marie France BESSE Vice Présidente Vie sociale, Solidarité, Gérontologie - Sabrina BELHUERNE (<i>élue municipale</i>)	- Chantal DEBAIZE (<i>élue municipale</i>) - (Laurence BREGER)
Molac	- Liliane LE SOURD ? -	-
Pluherlin	- Jean Pierre GALUDEC Vice Président Enfance Jeunesse - Anne BEGO	- Isabelle GUILLET
Questembert	- Jeannine MAGREX - Brigitte DELAUNAY	- Patricia STEVANT (<i>élue municipale</i>)
Rochefort en terre	- ? - ?	-
Saint Gravé	<i>attendre octobre (élections municipales)</i>	-

3) - Comité Culture

(composé de conseillers communautaires et de conseillers municipaux)

1 titulaire et 1 suppléant

Commune	1 Membre Titulaire (Nom Prénom)	1 Membre suppléant (Nom Prénom)
Berric	Jean-François DESBAN (<i>élu municipal</i>)	Stéphanie CERTAIN (<i>élue municipal</i>)
Caden	Bernard CHAUVIN Vice président	Pascal HERVIEUX
La Vraie Croix	Charles DOUET (<i>élu municipal</i>)	Morgane PONDARD (<i>élue municipale</i>)
Larré	Estelle TIDU (<i>élue municipale</i>)	Elisabeth BOITET (<i>élue municipale</i>)
Lauzach		
Le Cours	Chantal LABEUR (<i>élue municipale</i>)	
Limerzel		

Malansac	Gaëlle ROLLIN (<i>élue municipale</i>)	Karen BRETONNET (<i>élue municipale</i>)
Molac		
Pluherlin	Anne BEGO (<i>élue municipale</i>)	Franck MAGNEN (<i>élu municipal</i>)
Questembert	Sylvaine TEXIER	Corinne CHAUMIEN (<i>élue municipale</i>)
Rochefort en terre	Mona GUIOMARD (<i>élue municipale</i>)	
Saint Gravé	<i>attendre octobre (élections municipales)</i>	

4) - Comité Déchets / Services techniques / Voirie / Patrimoine bâti
(composé de conseillers communautaires et de conseillers municipaux)

2 titulaires et 1 suppléant

Commune	2 Membres Titulaires (Nom Prénom)	1 Membre suppléant (Nom Prénom)
Berric	- Michel GRIGNON Vice Président Services Techniques, Voirie, Patrimoine - Adil MEZZOUG (<i>élu municipal</i>)	- Vincent LUHERNE (<i>élu municipal</i>)
Caden	- Pascal HERVIEUX - Patrick OILLAUX (<i>élu municipal</i>)	- Denis RICHARD (<i>élu municipal</i>)
La Vraie Croix	- Pascal GUIBLIN Vice Président Déchets - ?	- Patrick BOUVET (<i>élu municipal</i>)
Larré	- Hervé GUILLON-VERNE (<i>élu municipal</i>) - Guillaume LECARDONNEL (<i>élu municipal</i>)	- Loïc HANS (<i>élu municipal</i>)
Lauzach	- -	
Le Cours	- Joël TRIBALLIER - Hervé BROHAN (<i>élu municipal</i>)	Anthony LECOURTOIS (<i>élu municipal</i>)
Limerzel	- -	-
Malansac	- Claude CRUAUD (<i>élu municipal</i>) - Dominique RICHARD (<i>élu municipal</i>)	- Marc DE BOYSSON
Molac	- Yann MEILLAREC - Jean-Yves BOUSSO (<i>élu municipal</i>)	-
Pluherlin	- Ludovic COURONNÉ (<i>élu municipal</i>) -	
Questembert	- Jean-Pierre LE MÉTAYER - Alain LOUIS	- Jacky CHAUVIN
Rochefort en terre	- Guy CADORET (<i>élu municipal</i>) -	- Yannick JOLIVET (<i>élu municipal</i>)
Saint Gravé	-attendre octobre (élections municipales) -	

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité des membres présents de :

- valider la désignation des conseillers communautaires nommés au sein de ces comités selon les tableaux ci-dessus,*
- autoriser le Président à consulter les communes pour compléter les comités le cas échéant. Les désignations seront proposées à une séance ultérieure de conseil communautaire.*

2020 07 bis n°12 – ADMINISTRATION - Désignation de 13 représentants au sein du conseil d'administration de la SPL Rochefort en terre Tourisme

Par délibération en date du 11 décembre 2017 (2017 12 n°09), les membres du Conseil Communautaire ont validé la création d'une société publique locale (SPL) dénommée « SPL Rochefort en Terre Tourisme. Les statuts ayant été approuvés lors de cette même séance, le nombre de représentants a alors été fixé à 14 représentants des collectivités, soit 13 représentants de QC et 1 représentant de Arc Sud Bretagne (actionnaire de la SPL).

Depuis le nombre de représentants est monté à 17 pour intégrer de nouveaux actionnaires : Oust à Brocéliande Communauté (1), Redon Agglomération (1) et Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (1).

Sur proposition du Bureau Communautaire du 20 Juillet, les membres de la commission Tourisme sont proposés pour siéger au sein de la SPL Rochefort en terre Tourisme.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité des membres présents de valider la proposition du Bureau Communautaire et de désigner les membres de la commission Tourisme comme représentants au sein de la SPL Rochefort en terre Tourisme, soit :

Beric : Jean-Sébastien TAVERNIER - Sophie JUBIN

Caden : Pascal HERVIEUX - Bernard CHAUVIN

La Vraie-Croix : Emilie GEVA - Pascal GUIBLIN

Larré : Cyrille KERRAND - Simone MALVILLE

Lauzach : Marie-Annick BURBAN - Patrice LE PENHUIZIC

Le Cours : Joël TRIBALLIER - Raymond HOUEIX

Limerzel : xx ? - xx ?

Malansac : Morgane RETHO - Marie-France BESSE

Molac : Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES - Yann MEILLAREC

Pluherlin : Isabelle GUILLET - Jean-Pierre GALUDEC

Questembert : Boris LEMAIRE - Jeannine MAGREX

*Rochefort-en-Terre : **Stéphane COMBEAU Vice Président Tourisme** - xx ?*

Saint-Gravé : Christine MANHÈS - Dominique BONNE

2020 07 bis n°13 – ADMINISTRATION – Désignation d'un représentant au sein du syndicat mixte de Morbihan Energies

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.5711-1, L.5211-7.I et L.2122-7 ;

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires et en particulier son article 10 ;

Vu les statuts de Morbihan Energies ;

Dans le prolongement des élections municipales et intercommunales, Morbihan Energies, syndicat mixte fermé, va procéder au renouvellement de ses délégués.

Questembert Communauté est membre du syndicat mixte Morbihan Energies et doit, à ce titre, désigner **un membre titulaire** pour siéger au sein du comité syndical. Aucun membre suppléant n'est à désigner. Il est rappelé que le membre désigné doit impérativement être délégué communautaire ou conseiller municipal d'une commune membre.

L'élection du délégué a lieu à la **majorité absolue**. Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour se tient à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour élire son délégué (article 10.2 ° de la loi du 22 juin 2020 susvisée).

*Sur proposition des membres du Bureau réuni le 20 Juillet 2020,
il est proposé de désigner M. Marc DE BOYSSON pour siéger au sein du syndicat mixte de Morbihan Energies.*

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité des membres présents du mode de scrutin à main levée pour cette désignation.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité des membres présents de :

- désigner M. Marc DE BOYSSON comme le représentant titulaire délégué, pour siéger au Comité syndical de Morbihan Energies.

2020 07 bis n°14 - ADMINISTRATION - Désignation d'un représentant au sein de la SAS QC Energies

Par délibération en date du 27 septembre 2018, Questembert Communauté s'est prononcé favorablement à la création d'une société par actions simplifiée avec Morbihan Energies, et a validé sa prise de participation au capital de la SAS Questembert Communauté Energies pour un montant de 24 500€.

Afin de suivre l'activité de la société, il est nécessaire de désigner une personne pour représenter Questembert Communauté au sein de l'Assemblée Générale, ainsi qu'au comité d'engagement et des risques.

*Sur proposition des membres du Bureau Communautaire réuni le 20 Juillet 2020,
il est proposé de désigner M. Boris LEMAIRE représentant au sein de la SAS Questembert Communauté Energie.*

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité des membres présents de :

- désigner M. LEMAIRE comme le représentant pour siéger au sein de la SAS Questembert Communauté Energie.

2020 07 bis n°15 - ADMINISTRATION/AMENAGEMENT - Désignation de deux représentants au sein du Conseil d'Orientation Territoriale (COT) Pays de Vannes

Faisant suite à la dissolution du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Pays de Vannes (délibération de l'AG du GIP le 11/10/2018 n°2018-30) et au transfert des missions à Golfe Morbihan Vannes Agglomération

(délibération du 28 juin 2018), un Conseil d'Orientation Territoriale se met en place entre les 3 EPCI afin de :

- Pérenniser le cadre d'échanges entre les 3 territoires,
- Consolider une vision partagée de l'aménagement du territoire au travers d'un cadre de dialogue souple,
- Soutenir l'émergence d'impact inter territorial,
- Mutualiser de l'ingénierie territoriale dédiée.

Ce Conseil d'Orientation Territorial est composé de 2 élus par EPCI, des 3 DGS, d'un représentant du conseil de développement membre associé.

Son rôle sera de suivre et orienter les 4 missions « Ex GIP Pays de Vannes » :

- Mission ingénierie territoriale et animation des dispositifs financiers
- Mission développement des circuits de randonnée
- Mission Energie
- Mission Animation des conseils de développement.

Sur proposition des membres du Bureau Communautaire réuni le 20 Juillet, M. Le Président propose que soit désignés :

- M. Patrice LE PENHUIZIC Président de QC
- M. Maxime PICARD Vice-Président à l'Economie

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité des membres présents de :

- désigner M. Patrice LE PENHUIZIC Président de QC,
 - et M. Maxime PICARD, Vice-Président à l'Economie de QC,
- les 2 représentants au sein du Conseil d'Orientation Territoriale (COT).*

2020 07 bis n°16 – ADMINISTRATION/AMENAGEMENT – Désignation des représentants au sein du syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan (PNR)

Questembert Communauté est membre du syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan et doit à ce titre désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au sein du collège des communes classées du comité syndical du Parc.

Il est rappelé que le membre désigné doit impérativement être délégué communautaire ou conseiller municipal d'une commune membre.

Sur proposition des membres du Bureau Communautaire réuni le 20 Juillet 2020, il est proposé de désigner M. Patrice LE PENHUIZIC membre titulaire et M. Michel GRIGNON membre suppléant, pour siéger au sein du syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité des membres présents de désigner :

- M. Patrice LE PENHUIZIC, membre titulaire,
 - et M. Michel GRIGNON, membre suppléant,
- pour siéger au sein du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan.*

2020 07 bis n°17 – ADMINISTRATION/PERSONNEL - Désignation d'un représentant au Comité National d'Actions Sociales (CNAS)

Questembert Communauté adhère au CNAS depuis 1999.

Le Comité offre tout un panel de prestations sociales, culturelles et familiales aux agents.

Le CNAS permet aux agents de bénéficier de certains avantages (chèques culture, chèques lire, aides aux vacances des enfants, chèques vacances...).

Questembert communauté comme chaque adhérent doit désigner **un représentant élu** au sein du Comité.

Sur proposition des membres du Bureau Communautaire réuni le 20 Juillet 2020, il est proposé de désigner M. Dominique BONNE, Vice Président Finances/ressources Humaines pour siéger au sein du comité CNAS.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité des membres présents de désigner :

M. Dominique BONNE comme le représentant élu pour siéger au comité du CNAS.

2020 07 bis n°18 – ADMINISTRATION/PERSONNEL - Désignation du nombre de représentants du collège « élus » au Comité Technique

Questembert Communauté comptant plus de 50 agents, elle est dotée de son propre comité technique (3 élus et 3 représentants du personnel) depuis le 14 novembre 2013, conformément à la délibération n° 2013-06 n°14 autorisant la création d'un comité technique.

Les comités techniques sont consultés pour avis sur les questions relatives :

- A l'organisation et au fonctionnement des services
- Aux évolutions de l'établissement ayant un impact sur les personnels
- Aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences
- Aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents
- A la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle
- Aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail
- Sur les aides à la protection sociale complémentaire, lorsque la collectivité territoriale ou l'établissement public en a décidé l'attribution à ses agents, ainsi que sur l'action sociale.

Compte tenu du renouvellement du Conseil Communautaire, il convient que le nouveau Conseil Communautaire désigne ses représentants du collège « élus » (3 membres titulaires et 3 membres suppléants) avec le président membre de droit.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier modifiée

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet relative à la rénovation du dialogue social

Vu le décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 modifiant le décret n° 85-565 du 30 mai 1985

Vu l'installation le 10 juillet 2020 du nouveau Conseil Communautaire et l'élection du Président et des Vice-Présidents,

Sur proposition des membres du Bureau Communautaire réunis le 20 Juillet 2020, il est proposé de nommer les élus suivants :

Titulaire Comité technique	Suppléants Comité technique
M. Patrice LE PENHUIZIC membre de droit	M. Bernard CHAUVIN
M. Dominique BONNE	Mme Marie-France BESSE
Mme Jeannine MAGREX	Mme Sylvie GAIN

Un arrêté portant désignation des représentants de la Collectivité au sein du Comité Technique sera pris.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité des membres

présents de :

- Valider la proposition du Bureau Communautaire concernant les membres du collège « élus » au Comité Technique, tels que décrits ci-dessus,
- Autoriser M. Le Président à signer tous les documents nécessaires.

2020 07 bis n°19 - ADMINISTRATION/PERSONNEL - Désignation des représentants au sein du Comité d'Hygiène Sécurité et des Conditions de Travail commun avec la ville de Questembert

Par délibération en date du 15 septembre 2014, un Comité d'Hygiène Sécurité et des Conditions de Travail CHSCT a été créé entre Questembert Communauté et la ville de Questembert.

Pour information, les missions principales du CHSCT sont de :

- contribuer à la protection de la santé physique et mentale et à la sécurité des agents dans leur travail,
- contribuer à l'amélioration des conditions de travail,
- veiller à l'observation des prescriptions légales en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail,

Pour mémoire, il avait été décidé que ;

- le nombre de représentants titulaires du personnel serait de 3 et, en nombre égal, le nombre de représentants suppléants,
- le maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant le nombre de représentants des 2 collectivités égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel,
- le recueil, par le CHSCT de l'avis des représentants du collège employeur des 2 collectivités.
- la répartition des sièges entre la commune de Questembert et la Communauté de Communes à raison de 1 titulaire et 1 suppléant pour Questembert Communauté et 2 titulaires et 2 suppléants pour la commune de Questembert.

Sur proposition des membres du Bureau Communautaire réunis le 20 Juillet 2020, il est proposé de nommer pour Questembert Communauté, les élus suivants au CHSCT :

Membres CHSCT	Questembert Communauté
Titulaire	M. Dominique BONNE
Suppléant	Mme Sophie JUBIN

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité des membres présents de :

- valider la proposition du Bureau Communautaire sur la désignation des représentants au CHSCT collège « élus » tels que décrits ci-dessus,
- autoriser M. Le Président à mettre en place ce CHSCT avec la Ville de Questembert, et à actualiser au besoin selon la réglementation en vigueur.

2020 07 bis n°20 - ADMINISTRATION - Référent RGPD (règlement général pour la protection des données)

Vu le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) ;

Vu la directive (UE) 2016/680 du 27 avril 2016 relative aux traitements mis en œuvre à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

En application du Règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, il incombe à la collectivité, outre la désignation d'un délégué à la protection des données personnelles (DPD), de procéder à un recensement de l'ensemble des traitements de données auxquels elle a recours, ceci en vue d'établir un registre permettant de satisfaire à la nouvelle obligation de transparence.

La collectivité doit ensuite déterminer les principales actions à diligenter pour assurer la conformité de ces traitements de données avec les nouveaux droits des administrés, procéder aux modifications contractuelles requises par les obligations de leurs sous-traitants et définir des processus internes de gestion des risques.

Depuis décembre 2018 (Conseil du 10 décembre 2018), Questembert Communauté a validé la démarche.

Eu égard à l'importance du travail à réaliser, une convention de prestation de services a été signée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan le 5/03/2019 pour avoir un appui technique et juridique sur le traitement des données personnelles au sein de tous les services de Questembert Communauté. Cela passe par un plan d'intervention comprenant de la cartographie des données, un état de lieux, la mise en place du registre, l'assistance à la réalisation d'analyse d'impact sur la vie privée, le contrôle de la conformité des traitements existants ou à venir, et l'appui à l'organisation des processus internes.

A ce jour, ces prestations ne sont pas terminées, il faut les poursuivre.

Compte tenu du renouvellement du Conseil Communautaire, il convient que le nouveau Conseil Communautaire désigne un élu représentant pour cette thématique afin d'accompagner les services et le CDG dans la validation des étapes de la démarche.

Sans proposition lors du Bureau Communautaire réuni le 20 Juillet 2020, Boris LEMAIRE propose sa candidature en séance du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité des membres présents de désigner M. Boris LEMAIRE, élu représentant, pour la thématique « RGPD ».

2020 07 bis n°21 - ADMINISTRATION - Désignation des délégués communautaires au SIVU Centre de secours Rochefort en Terre

Questembert Communauté a pris la compétence SIVU Centre de Secours au 1er janvier 2007. Le SIVU Centre de Secours de Questembert a été dissout.

Six communes : Caden, Limerzel Malansac, Pluherlin, Rochefort en Terre et St Gravé adhéraient au SIVU Centre de secours de Rochefort en Terre. Depuis le 1er janvier 2007, Questembert Communauté se substitue donc à ces six communes au sein du SIVU. Il est rappelé que seuls des conseillers communautaires peuvent siéger au sein du SIVU CS.

Sur proposition des membres du Bureau, il est proposé de désigner les conseillers communautaires des communes concernées par le SIVU (Caden 3, Limerzel 2, Malansac 3, Pluherlin 2, Rochefort en Terre 1 et St Gravé 2) soit 13 membres.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité des membres présents de désigner les 13 représentants au sein du SIVU centre de secours de Rochefort-en -Terre, à savoir :
- Caden : Bernard CHAUVIN- Pascal HERVIEUX - Claire MAHE

- Limerzel : Serge LUBERT – Sylvie GAIN
- Malansac : Marc DE BOYSSON – Marie-France BESSE – Morgane RETHO
- Pluherlin : Jean-Pierre GALUDEC – Isabelle GUILLET
- Rochefort-en-Terre : Stéphane COMBEAU
- Saint-Gravé : Dominique BONNE et Christine MANHÈS

2020 07 bis n°22 – ADMINISTRATION/DECHETS - Désignation des délégués communautaires au SYSEM (Syndicat Sud Est Morbihan) syndicat de traitement des déchets

Créé en février 2000, le SYSEM (Syndicat de traitement des déchets du Sud-Est Morbihan) est un regroupement de 3 collectivités (Questembert Communauté, Arc Sud Bretagne et Golfe du Morbihan Vannes Agglomération) qui assure ensemble, au sein d'une même entité, la compétence « traitement des déchets » et ainsi mutualise leurs moyens, et construit ensemble des équipements de traitement de déchets efficaces et pérennes.

Le SYSEM assure principalement les opérations de :

- tri des déchets ménagers et assimilés,
- transport, valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés,
- valorisation organique des déchets végétaux.

Situé dans la Zone Industrielle du Prat à Vannes, le SYSEM a créé un écopôle dédié à la valorisation et au traitement des déchets ménagers : VENESYS.

L'Ecopôle comprend 2 unités :

- le centre de tri de déchets recyclables
- l'Unité de Valorisation Organique (UVO) des Ordures Ménagères résiduelles

Sur proposition des membres du Bureau, il est proposé de désigner pour siéger comme membres titulaires (3) au SYSEM:

- M. Patrice LE PENHUIZIC Président,
- M. Pascal GUIBLIN Vice-Président Déchets
- M. Joël TRIBALLIER Vice-Président Aménagement.

Pour les membres suppléants (3) :

- M. Pascal HERVIEUX
- M. Alain LOUIS

- xx

D'autres candidats se présentent pour le 3ème membre suppléant en séance du Conseil Communautaire :

- M. Yann MEILLAREC
- M. Frédéric POEYDEMENGE

M. Le Président propose de passer au vote à bulletin secret pour départager la désignation du 3ème membre suppléant.

Le Conseil communautaire valide à l'unanimité le vote à bulletin secret.

M. Le Président propose 2 assesseurs pour organiser le vote : Morgane RETHO et Emilie GEVA

Sur 34 votants et 35 suffrages exprimés (2 pouvoirs et 36 suffrages exprimés -1 blanc)

Résultat des votes : 1 blanc

- M. Pascal HERVIEUX : 35 voix
- M. Alain LOUIS : 23 voix
- M. Yann MEILLAREC : 31 voix

- M. Frédéric POEYDEMENGE : 16 voix

Par nomination et vu les résultats de vote, les membres du Conseil Communautaire, désignent :

- les 3 représentants titulaires suivants :

M. Patrice LE PENHUIZIC Président de QC,
M. Pascal GUIBLIN, Vice-Président Déchets de QC
M. Joël TRIBALLIER, Vice-Président Aménagement de QC ;

- les 3 représentants suppléants suivants :

M. Pascal HERVIEUX
M. Alain LOUIS
M. Yann MEILLAREC

2020 07 bis n°23 – ADMINISTRATION/ECONOMIE - Désignation d'un représentant à Initiatives Vannes

Initiatives Vannes intervient sur l'ensemble du Pays de Vannes.

La plate-forme intervient en faveur des créateurs d'entreprises (moins de trois ans). Sous conditions d'un prêt bancaire, d'un apport personnel, et de critères d'éligibilité (création ou reprise de toutes les activités de production, reprises d'activités du BTP, création ou reprise d'activités de loisirs ou de service, aspect innovant, appartenance aux clusters du CG56..), la plate-forme apporte au créateur un prêt sans intérêt (de 3K€ à 25K€) et un suivi sous forme de parrainage.

Sur proposition des membres du Bureau Communautaire du 20 juillet 2020, il est proposé de désigner M. Maxime PICARD, Vice-Président à l'Economie pour siéger au sein de Initiatives Vannes.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, valident la proposition du Bureau concernant la désignation du représentant au sein de Initiatives Vannes, soit la désignation de M. Maxime PICARD, Vice-Président à l'Economie.

2020 07 bis n°24 – ADMINISTRATION - Désignation d'un représentant à VIPE

M. Le Président présente l'agence VIPE, agence de soutien aux entreprises innovantes, avec des missions de technopole en lien avec la Région Bretagne (conseils techniques, recherches de financement, appels à projet, etc.). Il est nécessaire de nommer deux représentants pour siéger à VIPE.

Sur proposition des membres du Bureau Communautaire du 20 juillet 2020, il est proposé de désigner :

- M. Maxime PICARD, Vice-Président à l'Economie pour siéger au sein de VIPE
- M. Marc De BOYSSON, Maire de Malansac, conseiller communautaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, décident à l'unanimité des membres présents de :

- valider la candidature de M. PICARD comme représentant élu au sein de VIPE,
- nommer M ou Mme xx ,le deuxième représentant élu, pour accompagner le Vice-Président à l'Economie au sein de VIPE.

Ce point sera complété à une séance ultérieure, par rapport à la désignation du 2ème représentant au VIPE. Suite au point de délibération n°09, M. Marc De Boysson n'est pas désigné au sein de la commission Economie, commission référente également pour les sujets liés au VIPE. Un autre représentant devra être désigné.

2020 07 bis n°25 – ADMINISTRATION - Désignation des représentants à NEO 56

NEO 56 est une association loi 1901 d'insertion par l'activité économique et d'aide à l'emploi. NEO 56,

point accueil emploi, est présente à Questembert, à Malansac ainsi qu'à Elven où elle accueille les demandeurs d'emplois, les entreprises, collectivités, particuliers à la recherche de personnel. La communauté de communes participe au financement de l'association.

Il convient de désigner 5 membres titulaires et 5 membres suppléants

Sur proposition des membres du Bureau Communautaire du 20 juillet 2020, il est proposé de désigner :

Les 5 représentants Titulaires :

- M. Maxime PICARD, Vice-Président à l'Economie
- Mme Simone MALVILLE, Maire conseillère communautaire Larré
- M. Jean-Sébastien TAVERNIER conseiller communautaire Berric
- Mme Brigitte DELAUNAY conseillère communautaire Questembert
- Mme Morgane RETHO conseillère communautaire Malansac

Les 5 membres Suppléants :

- M. Claire MAHE (conseillère municipale Caden)
- M. Jacques DELAIGUE (conseiller municipal Malansac)
- Mme Marie-Christine DANILLO conseillère communautaire Questembert
- Mme Sylvie GAIN conseillère communautaire Limerzel
- M. Pascal GUIBLIN, Maire conseiller communautaire La Vraie-Croix

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, décident à l'unanimité des membres présents de valider la désignation :

- des 5 représentants titulaires décrits ci-dessus,
- des 5 représentants suppléants décrits ci-dessus, au sein de l'Association NEO 56.

2020 07 bis n°26 – ADMINISTRATION - Désignation des représentants à la mission Locale

La mission locale du Pays de Vannes est une association de soutien des jeunes de 16 à 25 ans dans leur recherche d'emploi et leur employabilité (mobilité, logement, santé). Il convient de désigner 2 représentants titulaires et deux suppléants pour siéger au sein du CA de la mission locale.

Sur proposition des membres du Bureau Communautaire du 20 juillet 2020, il est proposé de désigner comme représentants Titulaires :

- M. Maxime PICARD, Vice Président à l'Economie
- Mme Simone MALVILLE

Et pour les membres Suppléants :

- Jean-Sébastien TAVERNIER (conseiller communautaire Berric)
- Jacques DELAIGUE (conseiller municipal Malansac)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décident de valider la désignation au sein de la mission locale :

- des 2 représentants titulaires : M. Maxime PICARD, Vice Président à l'Economie et Mme Simone MALVILLE (Maire et conseillère communautaire Larré),
- et des 2 représentants suppléants : M. Jean-Sébastien TAVERNIER (conseiller communautaire Berric) et M. Jacques DELAIGUE (conseiller municipal Malansac).

2020 07 bis n°27 – ADMINISTRATION – Désignation d'un représentant au sein de la SAS ROCHER BRETON –

Le projet de parc éolien du Rocher Breton est composé de 4 machines de 2,3 MW chacune, sur mât de

108 mètres, implantées sur la commune de Larré. Il est exploité depuis fin 2017 par la société Enercon pour une production énergétique de l'ordre de 18 000 000 kWh/an.

Enercon et Questembert communauté ont constitué une société par actions simplifiée SAS pour exploiter cette production d'énergie.

Pour information, Questembert Communauté est actionnaire à hauteur de 25 % du capital (12 500€) et a réalisé une avance en compte courant à hauteur de 579 500€.

Il est proposé la désignation d'un élu référent pour le suivi du dossier SAS Rocher Breton.

Sur proposition des membres du Bureau Communautaire du 20 juillet 2020, il est proposé de désigner M. Boris LEMAIRE, Vice-Président Transition Ecologique / Mobilités référent SAS Rocher Breton.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décident de désigner M. Boris LEMAIRE, Vice-Président Transition Ecologique / Mobilités, élu référent pour la SAS Rocher Breton.

2020 07 bis n°28 – ADMINISTRATION – Désignation d'un représentant au sein de EADM

La SEM EADM est une société au service des collectivités territoriales. Elle apporte son expertise sur le territoire du Morbihan avec deux pôles majeurs : la construction (30% du CA) et l'aménagement (50% du CA), avec un axe « développement durable ». Elle accompagne les collectivités dans leurs projets de développement et d'urbanisme, de renouvellement urbain et de construction d'équipements publics.

La SEM EADM a proposé en Juillet 2013 à Questembert Communauté de devenir actionnaire et de participer au capital à hauteur de 15 000€. Par délibération en date du 23 septembre 2013, le conseil communautaire a validé l'acquisition de 7 500 actions au pris de 2€.

Il convient de désigner 1 représentant pour siéger au sein de la SEM EADM.

Sur proposition des membres du Bureau Communautaire du 20 juillet 2020, il est proposé de désigner M. Marc De BOYSSON pour siéger au sein de la SEM EADM.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décident de désigner M. Marc De BOYSSON, représentant élu au sein de la SEM EADM.

2020 07 bis n°29 – ADMINISTRATION – Désignation d'un représentant au sein de la SPL Equipements du Morbihan

La SPL Équipements du Morbihan a pour objet dans le cadre de conventions d'assistance à maîtrise d'ouvrage conclues avec ses actionnaires de :

- réaliser toutes études portant sur le patrimoine immobilier existant ou futur ;
- construire tout équipement neuf, réaliser tous travaux de démolition, de rénovation, de reconstruction ou d'extension ;
- de procéder à la vente de biens, équipements immobilier, et dans cadre réaliser les démarches administratives nécessaires... ;

La SPL exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire.

La structure de la SPL ne dispose pas de collaborateurs, ses moyens humains et techniques sont mis à disposition par la SEM EADM.

Les actionnaires actuels de la SPL sont le Département, Arc Sud Bretagne, AQTA, CCBI et GMVA.

Questembert communauté a validé sa participation en Juin 2018 à hauteur de 15 000€.

Il convient de nommer 1 représentant pour siéger au sein du conseil d'administration de la SPL et pour participer aux assemblées générales ; Il convient de nommer un représentant suppléant pour les assemblées générales.

Sur proposition des membres du Bureau Communautaire du 20 juillet 2020, il est proposé de désigner pour siéger au sein de la SPL Equipements du Morbihan :

- M. Marc De BOYSSON
- M. Michel GRIGNON

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décident de désigner M. Marc De BOYSSON et M. Michel GRIGNON, représentants élus au sein de la SPL Equipements du Morbihan.

2020 07 bis n°30 – ADMINISTRATION - Désignation de deux représentants au sein de Mégalis Bretagne

Mégalis Bretagne est un syndicat mixte qui regroupe la Région Bretagne, les quatre départements, les grandes villes et qui a pour objectif le développement de l'accès aux nouvelles technologies.

Depuis 2007, il intègre également les Communautés de Communes (pour leur compte et pour leurs communes membres qui le souhaitent) avec une adhésion par convention pluriannuelle.

Les principaux services, appelés « le bouquet de services », sont la plate-forme marchés publics, la télé transmission des actes en Préfecture (contrôle de légalité, le parapheur électronique pour les flux comptables et la signature de l'ordonnateur, la gestion électronique des archives et documents (GED), de la visioconférence par de la conciergerie, la commande de certificats électroniques,... etc.

Mais également Mégalis Bretagne assure l'ingénierie et la maîtrise d'oeuvre pour l'accès au Très haut Débit au sein des collectivités (communes).

Questembert Communauté doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au syndicat mixte.

Sur proposition des membres du Bureau Communautaire du 20 juillet 2020, il est proposé de désigner pour siéger au sein de MEGALIS :

- M. Maxime PICARD
- M. ou Mme xx (suppléant)

M. Joël TRIBALLIER se porte candidat en séance de conseil communautaire pour le 2ème représentant.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décident de valider la désignation des 2 représentants (1 titulaire et 1 suppléant) au sein de Mégalis Bretagne : Maxime PICARD et Joël TRIBALLIER (suppléant).

2020 07 bis n°31 – ADMINISTRATION – Désignation des membres du groupe de travail Maison de services au public

Par délibération en date du 28 juin 2018, les membres du Bureau Communautaire ont décidé la création d'un groupe de travail sur le projet de maison de service au public.

Il avait été convenu que chaque commune y soit représentée. Il conviendra donc de désigner 13 membres dans ce groupe de travail afin de poursuivre la réflexion sur ce dossier (conseiller communautaire).

Commune	1 Membre Titulaire par commune (Nom Prénom)
Berric	Jean Sébastien TAVERNIER
Caden	Bernard CHAUVIN
La Vraie Croix	Emilie GEVA
Larré	Simone MALVILLE
Lauzach	
Le Cours	Joël TRIBALLIER
Limerzel	
Malansac	Marie-France BESSE
Molac	
Pluherlin	
Questembert	Jeannine MAGREX
Rochefort en terre	
Saint Gravé	

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décident de valider les membres du groupe de travail « Maison de services au public » proposés en séance.
Ce groupe de travail sera complété ultérieurement selon le retour des propositions.

2020 07 bis n°32 - ENERGIE – Désignation de l'élu référent PCAET et composition d'un comité de pilotage PCAET

Questembert Communauté s'est engagée dans la réalisation d'un PCAET.

A cet effet, le cabinet E6 a été retenu pour accompagner Questembert Communauté (groupement de commandes avec Morbihan énergies, regroupant Arc Sud Bretagne, Oust à Brocéliande, Ploërmel Communauté et Questembert Communauté).

Pour suivre ce projet, il est proposé de :

- désigner un élu référent sur le dossier
- renouveler la composition du Comité de Pilotage (COPIL), composé de 4 à 5 personnes.

Sur proposition du Bureau Communautaire réuni le 20 Juillet 2020, il est proposé de désigner Boris LEMAIRE, Vice-Président « Transition écologique / Mobilités » comme référent sur le dossier PCAET, et de faire appel à quelques membres du comité « Aménagement et cadre de vie » pour composer le comité de pilotage PCAET.

Membres du comité de pilotage proposés :

- M. Marc DE BOYSSON
- M. Joël TRIBALLIER
- M. Bernard CHAUVIN
- Mme Stéphanie LEMOINE (élue municipale Berric)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- approuvent la désignation de M. Boris LEMAIRE Vice président « Transition écologique » comme élu référent PCAET,

- désignent les membres du COPIL PCAET décrits ci-dessus.

2020 07 bis n°33 – ADMINISTRATION / AMENAGEMENT – Compétence GEMAPI - Désignation des représentants au sein de l'EPTB

Le territoire de Questembert Communauté est parcouru par 7 bassins versants dont 3 bassins côtiers et 4 dépendants du grand bassin de la Vilaine. 3 organisations ont la gestion de la compétence sur le territoire communautaire : l'EPTB, Le Grand Bassin de l'Oust (GBO), GMVA.

Le Syndicat Mixte "EPTB Vilaine" vise à regrouper l'ensemble des EPCI à fiscalité propre du bassin de la Vilaine, ainsi que les Départements et les Régions qui souhaitent accompagner les EPCI dans la politique de l'eau pour faire le lien avec leurs politiques d'aménagement du territoire, de développement local, de développement économique, de soutien aux collectivités locales, d'espaces naturels et de préservation de la biodiversité dans le contexte du changement climatique.

Sur proposition des membres du Bureau Communautaire du 20 juillet 2020, il est proposé de désigner :

- M. Joël TRIBALLIER Vice Président « Aménagement du territoire / Logement »,
- M. Raymond HOUEIX

membres du comité Aménagement et cadre de vie pour siéger au sein du comité syndical de l'EPTB.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décident de désigner M. Joël TRIBALLIER Vice Président « Aménagement du territoire / Logement » membre titulaire et M. Raymond HOUEIX membre suppléant, pour siéger au sein du comité syndical de l'EPTB.

2020 07 bis n°34 – ADMINISTRATION / AMENAGEMENT – Compétence GEMAPI - Désignation des représentants au sein de l'UGVA (Unité de gestion Vilaine Aval)

Dans le cadre de la compétence GEMA déléguée à l'EPTB (suite à la prise de compétence par Questembert Communauté au 01 janvier 2018 et à la dissolution du syndicat de Trévelo cf délibération n° 2018 09 04), ce dernier met en place une organisation appelée l'Unité de Gestion Vilaine Aval, entre les 4 EPCI (Redon agglomération, Questembert Communauté, Arc Sud Bretagne et GMVA).

Afin d'organiser un comité de pilotage dans cette nouvelle organisation, il est nécessaire de désigner un représentant et un suppléant.

Il est proposé de désigner 3 représentants parmi les communes de Caden, Limerzel et Questembert puisqu'elles faisaient partie de l'ancien syndicat du Trévelo (conseillers communautaires ou municipaux) Feraient également partie de ce comité de pilotage, les deux membres nommés à l'EPTB .

Sur proposition du Bureau Communautaire réuni le 20 Juillet 2020,

- M. Bernard CHAUVIN (Caden)*
- M. Laurent LE COINTE (conseiller municipal Limerzel)*
- M. Jacky CHAUVIN (Questembert)*

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décident de désigner comme représentants élus au sein de l'UGVA :

- *M. Bernard CHAUVIN (Conseiller communautaire Caden)*
- *M. Laurent LE COINTE (conseiller municipal Limerzel)*
- *M. Jacky CHAUVIN (Conseiller communautaire Questembert).*

2020 07 bis n°35 – ADMINISTRATION / AMENAGEMENT – Compétence GEMAPI - Désignation

des représentants au sein du GBO (Grand Bassin de l'Oust)

Au cours de l'année 2018, une organisation territoriale et un fonctionnement provisoires ont permis de mener les procédures nécessaires à la définition des modalités d'administration et de fonctionnement de transfert des compétences Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) sur le territoire de Questembert Communauté depuis le 1^{er} janvier 2018.

Le syndicat mixte GBO (Grand bassin de l'Oust) exerce, depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence GEMA (par transfert de compétence) pour les bassins versants de la Claie et de l'Arz, à savoir : pour les communes de Larré, Le Cours, Malansac, Molac, Pluherlin, Rochefort en Terre, Saint Gravé et la Vraie-Croix et Questembert.

Suite au renouvellement des mandats électoraux municipaux et communautaires, 3 nouveaux élus doivent être désignés pour représenter Questembert Communauté au sein du GBO pour cette thématique.

Sur proposition des membres du Bureau Communautaire du 20 juillet 2020, il est proposé de désigner parmi les membres du comité « Aménagement et cadre de vie » pour siéger au sein du comité syndical du GBO (élus communautaires) :

- M. Joël TRIBALLIER Vice Président « Aménagement du territoire / Logement »
- M. Alain LOUIS (conseiller communautaire Questembert)
- M. Jacques DELAIGUE (conseiller municipal Malansac)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décident de désigner comme représentants élus au sein du GBO :

- M. Joël TRIBALLIER Vice Président « Aménagement du territoire / Logement »
- M. Alain LOUIS (conseiller communautaire Questembert)
- M. Jacques DELAIGUE (conseiller municipal Malansac)

2020 07 bis n°36 – ADMINISTRATION / AMENAGEMENT – Compétence GEMAPI - Désignation des représentants au sein de GMVA

Au cours de l'année 2018, une organisation territoriale et un fonctionnement provisoires ont permis de mener les procédures nécessaires à la définition des modalités d'administration et de fonctionnement de transfert des compétences Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) sur le territoire de Questembert Communauté depuis le 1^{er} janvier 2018.

Golfe du Morbihan Vannes Agglomération exerce en interne la compétence GEMA sur les bassins versants concernant son territoire dont celui de la rivière de Pénerf (bassin versant du Pénerf) et le bassin versant du Plessis (Communes de Berric et Lauzach).

Questembert Communauté et GMVA ont signé des conventions pour permettre la mise en œuvre des actions en 2019 et la préparation du Contrat Territorial du Bassin Versant de la rivière de Pénerf 2020-2025 et les actions pour la cohérence hydrographique pour le Bassin Versant du Plessis.

Un élu référent doit être désigné pour représenter Questembert Communauté au sein du GMVA pour ces thématiques.

Sur proposition des membres du Bureau Communautaire du 20 juillet 2020, Il est proposé de désigner M. Joël TRIBALLIER, Vice-Président « Aménagement du territoire / Logement » pour siéger au sein de GMVA.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décident de désigner comme représentant élu au sein de GMVA : M. Joël TRIBALLIER, Vice-Président « Aménagement

du territoire / Logement ».

2020 07 bis n°37 – ADMINISTRATION / ENFANCE JEUNESSE - Désignation de deux délégués à l'Association EVEIL

L'association EVEIL intervient dans le domaine de l'enfance-jeunesse. Questembert Communauté est membre de l'Association Eveil. Le Conseil Communautaire est appelé à désigner deux délégués au sein de l'association, ayant une seule voix.

Sur proposition des membres du Bureau Communautaire réuni le 20 Juillet, il est proposé de désigner :

- Jean Pierre GALUDEC, Vice-Président Enfance jeunesse
- Mme Marie-France BESSE pour siéger au sein de l'association Eveil.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décident de désigner :

- M. Jean Pierre GALUDEC, Vice-Président Enfance jeunesse
- Mme Marie-France BESSE, Vice-Présidente Vie sociale, Solidarité, Gérontologie, pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association EVEIL.

2020 07 bis n°38 – ADMINISTRATION / FORMATION - Désignation d'un représentant à l'ARIC (association Régionale d'Informations des Collectivités)

Questembert Communauté adhère à l'ARIC. L'association intervient dans le domaine de la formation auprès des élus.

Sur proposition des membres du Bureau Communautaire réunis le 20 Juillet, il est proposé de désigner Dominique BONNE, Vice-Président en charge de la formation.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décident de désigner M. Dominique BONNE, Vice-Président en charge de la formation pour siéger au sein du conseil d'administration de l'ARIC.

2020 07 bis n°39 – FINANCES – Fonds de concours ADS (Autorisation Droits des Sols)

Considérant les délibérations n°2015 02 n°25, 2014 11 n°15 et 2014 06 n°11, portant sur l'ADS,

Vu les échanges lors du DOB (débat d'orientations budgétaires) 2020 et lors de l'adoption du BP (budget primitif) 2020,

Vu le souhait de compenser auprès des communes la dépense supplémentaire que représente la fin de l'instruction par les services de l'État de l'ADS (*instruction réalisée par les services de l'état jusqu'au 1er juin 2015, gracieusement pour les communes*),

Vu les chiffres communiqués par le service ADS de Golfe Morbihan Vannes Agglo le 03 juillet 2020, représentant le coût du service solde 2019 + part fixe 2020, les éléments figurent en annexe.

Il est rappelé que chaque commune devra présenter une délibération concordante avec Questembert Communauté, affectant ce montant à un projet communal. La règle des fonds de concours s'appliquant, le montant indiqué en annexe devra être égal ou inférieur au financement communal pour le projet présenté.

Sur avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 20 juillet 2020,

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, valident

- l'enveloppe 2020 du fonds de concours ADS, à savoir 97 613 €,
- sa répartition par commune telle qu'indiquée dans l'annexe jointe.

2020 07 bis n°40 – FINANCES/ECONOMIE – Cotisation Foncière des Entreprises CFE - Dégrèvement exceptionnel au profit des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire

Le Président de Questembert Communauté expose les dispositions de l'article 3 du troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020 permettant au conseil communautaire d'instaurer un dégrèvement des deux tiers du montant de la cotisation foncière des entreprises en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire.

Vu la 3^e loi de finances rectificative pour 2020, permettant aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'octroyer une aide fiscale exceptionnelle, au titre de 2020,

Vu l'estimation faite par le service des impôts concernant la perte de recettes évaluée à 12 358€ pour Questembert Communauté,
Sur avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 20 juillet 2020,

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, valident le dégrèvement exceptionnel de CFE au profit des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs affectés par la crise.

2020 07 bis n°41 – CULTURE - Tarifs saison culturelle Asphodèle 2020-2021

1) M. le Vice-Président en charge de la Culture présente la programmation proposée pour Septembre-Décembre 2020 (pas de scolaires -maternelle en décembre 2020) ainsi que les tarifs associés pour cette période seulement :

Vendredi 25.09.2020 à 20h30 : Soirée d'ouverture - présentation des rdv culturels de l'Asphodèle avec La Baldufa résidence de La Baldufa - spectacle Parcelle 24- Leader Festi'mômes - du 21 au 27 sept
⇒ entrée gratuite sur réservation

Judi 08 Octobre 2020 à 18h30 Joga: répétition ouverte au public
résidence Joga/ groupe questemberto-vannetais
⇒ entrée gratuite sur réservation

Vendredi 16 octobre 2020 à 20h30 Kristel (musique afro-rock)
groupe malgache. report du 06.03.20
version électro acoustique vue la configuration cabaret.
⇒ Tarifs proposés : tarif plein : 12€, réduit : 9€

Mercredi 04 novembre 2020 à 11h00: la Toute Petite Cie - répétition ouverte au public
résidence de la Toute Petite Cie - spectacle L'Idole des petites houles (3 ans) - du 1er au 06 nov.
⇒ entrée gratuite sur réservation

Judi 19 nov. 20h30. Lior Shoov (chanson musique)
déjà venue en 03.2016

⇒ Tarifs proposés : tarif plein : 12€, réduit : 9€

Mardi 08 décembre 20h30 - Wanted de la Cie Bruital (théâtre mimé, bruité)

⇒ Tarifs proposés : tarif plein : 9€, réduit : 6€

Jeudi 17 décembre 20h30. GRAIN de la Cie Mmm... (théâtre)

déjà venue avec son 1er spectacle en 04.2017

⇒ Tarifs proposés : tarif plein : 12€, réduit : 9€ ou 9 et 6

2) Il est proposé également des tarifs à compter du 01 janvier 2021 (face à la période particulière de crise sanitaire)

Au vu de la crise sanitaire actuelle liée au COVID.19, le « tarif Plein » ne sera pas appliqué en cas de crise sanitaire (restriction/ jauge), il sera remplacé par le « tarif Abonné » ainsi qu'une proposition de maintien des tarifs de 2019-2020 pour 2021 est présentée.

Ci-après la grille tarifaire, sur la base des tarifs 2019-2020 à l'identique :

En €	Tarif réduit	Abonné (=tarif plein en cas de crise sanitaire)	Tarif plein (à titre indicatif non appliqué en cas de crise sanitaire)
A	12	15	19
B	9	12	14
C	6	9	12
D	7		
E	5		

Tarif E (jeune public Asphodèle) : commun à toutes les salles dans le cadre du festival Prom'nons nous.

Tarif réduit, sur présentation d'un justificatif : demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé, étudiants, - 18 ans, Cézam-Aceva, COS 56, COSI.

Tarif abonné applicable aux abonnés de l'Asphodèle et abonnés des salles partenaires (réseau festival Prom'nons nous).

Gratuité pour les enfants de moins de 10 ans (sauf spectacles jeune-public). Leur réservation est obligatoire.

Les billets ne sont ni repris, ni échangés sauf en cas d'annulation du spectacle.

Après avis favorable du Bureau Communautaire du 20 Juillet 2020,

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuvent les tarifs de la saison culturelle 2020-2021 du Centre culturel l'Asphodèle soit :

- l'ajustement des tarifs pour la période de 1er septembre à 31 décembre 2020 (face à la réouverture de l'équipement et les protocoles sanitaires avec allègement des tarifs),

- le maintien des tarifs 2019-2020 pour la saison culturelle à partir du 1^{er} janvier 2020 (selon la situation sanitaire avec allègement des tarifs).

2020 07 bis n°42 - AMENAGEMENT - TOURISME - Mobilité - Contrat attractivité touristique -

Renouvellement de la mise d'une navette "estivale" des communes du territoire vers le littoral – tarifs 2020 - conventionnement avec la Région

VU le compte-rendu de la commission relative à l'organisation de la mise en place de la navette organisée le 17 février 2020,

Suite à la 3ème phase de dé-confinement national,

Suite aux protocoles sanitaires transmis par les transports de personnes et transports en commun courant juin 2020,

Le service de navette va être remis en place durant l'été 2020 pour rejoindre le littoral.

Ce service sera mis en place à partir du 16 juillet au 20 août 2020, sur 2 jours par semaine à raison d'un aller/retour le matin et d'un aller/retour en fin de journée (sauf le 15 août). Les trajets seront les mêmes que ceux de la saison 2020 avec la desserte du site du moulin neuf.

Le service sera assuré par un prestataire extérieur (transporteur).

Budget alloué pour cette action 2020 : environ 4 300€

Il est proposé les tarifs suivants :

- 2€ le ticket journée, par voyageur, pour les moins de 18 ans.

- 4€ le ticket journée, par voyageur, pour les 18 ans et plus.

Le paiement se fait dans le bus.

Les mineurs de moins de 13 ans doivent être accompagnés.

Après consultation, la société de Transports Maury a été choisie pour assurer le service.

Un transfert de compétence temporaire avec la Région Bretagne, chef de file en matière de transports, est nécessaire à l'organisation du service, d'où la nécessité de renouveler la convention avec la Région (projet joint en annexe-modèle 2019).

Après avis favorable du Bureau Communautaire en date du 20 Juillet,

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- valident le maintien des tarifs 2019 pour cet été 2020 comme proposés ci-dessus,

- autorisent le Président à renouveler la convention avec La Région Bretagne pour la délégation temporaire de la compétence pour la mise en place du service.

2020 07 bis n°43 – SERVICE A LA POPULATION - PISCINE – complément à la délibération n°2020 06 n°30 du 22 juin 2020 – nouveaux tarifs septembre 2020 - précisions liées au contexte sanitaire

Par délibération du 22 juin 2020, le conseil communautaire MIXTE avait délibéré sur le maintien de tous les tarifs 2019-2020 des activités piscine pour la saison 2020-2021.

Or, au vu du contexte sanitaire encore incertain à la rentrée et l'hiver 2020-2021, afin de permettre la souplesse dans les plannings et réduire la gestion des remboursements à l'année ou au semestre, il est proposé un tarif « allégé » à la séance, ainsi que des tarifs au semestre par rapport aux tarifs habituels pour certaines activités proposées :

- tarif activités Aquagym/ Bike/Aquabike / Trampo Biket/ Aquatraining :

* 9,50 € la séance (au lieu de 11,45€) pour le public de Questembert Communauté

* 11,50 € la séance (au lieu de 13,25€) pour le public hors territoire de Questembert Communauté

- tarifs activités Eveil - Ecole Aquatique – Nat'Enfants : d'un tarif au semestre :

* soit 129,60 € pour le public de Questembert Communauté

* soit 163,80 € pour le public hors territoire de Questembert Communauté

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, valide ces nouveaux tarifs « spéciaux » (au vu du contexte sanitaire actuel), venant compléter la grille tarifaire pour la saison 2020-2021.

(pas de délibération)

2020 07 bis n° 44 – Questions et informations diverses

Agenda

Bureau Communautaire le 10 Septembre 2020 à 17h30

Conseil Communautaire le 21 Septembre 2020 à **18h30** (horaires validés par les membres du conseil communautaire)

FIN DE SEANCE 20H30

Visa (Préfecture) et affichage le 30 Juillet 2020

**Le Président,
Patrice LE PENHUIZIC**